



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 juin 2023

Monsieur,

Par courrier du 16 mai 2023 vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023164-0002 du 13 juin 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Saint-Cyprien est inscrite dans la zone de gestion de la Tech-Albères où le niveau de restriction « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés dans l'arrêté pré-cité.

En alerte renforcée, les prélèvements agricoles sont réduits de 50 % et des modalités spécifiques peuvent s'appliquer à certaines pratiques culturales économes en eau.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage des cultures hors sol de tomates en circuit fermé de la commune de Saint-Cyprien, avec de l'eau issue du canal de l'ASA de Villeneuve-de-la-Raho, est accordée¹, sous réserve d'optimiser les consommations et de les réduire au strict nécessaire.

Cette dérogation est délivrée au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune de Saint-Cyprien, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

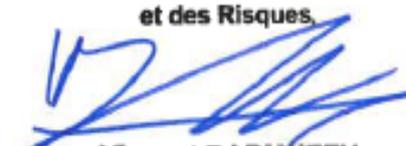
.../...

Monsieur GOY Valery
880 route d'Alénia RD 22
66751 SAINT CYPRIEN

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.